

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES  
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

**CHAUSEE REDUITE, STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,**

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
- Considérant la demande de l'entreprise SAS BENEZECH TP – 15 chemin Albert Einstein 81000 ALBI, mandaté par les services voiries de la communauté d'agglomération de l'albigeois, relative aux travaux de réparation,
- Vu la nécessité de réduire la chaussée, d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réquisitionner 5ml avant et après le chantier pour stationnement des véhicules ou engins de chantiers, soit une emprise d'environ 15m<sup>2</sup> au 11 route d'Albi 81990 Fréjairolles.

**A R R E T E**

**Article 1 : La chaussée sera réduite, le stationnement sera interdit au droit du chantier et 5ml seront réquisitionnés avant et après le chantier soit une emprise d'environ 15m<sup>2</sup> au 11 route d'Albi à partir du mercredi 12 octobre 2022 pour 3 semaines**

**Article 2 :** l'entreprise SAS BENEZECH TP est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1 huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et l'entreprise SAS BENEZECH TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 07/10/2022

Jérôme CASIMIR  
Maire

